

**ARRETE PORTANT CREATION
D'UN JURY DEPARTEMENTAL POUR
L'ATTRIBUTION DES TROPHEES DE LA CULTURE**

A.D. n° 2008-2467

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 25 mars 2008, relative à la représentation de l'assemblée départementale au sein des commissions ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Afin d'honorer des personnalités ou des associations ayant, par leur action, largement contribué au développement culturel en Tarn-et-Garonne, il est créé un jury départemental chargé de désigner les lauréats ; le siège de ce jury est fixé à l'Hôtel du Département.

Article 2 : Le jury est présidé par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Les membres du jury représentant le Département de Tarn-et-Garonne sont :

En qualité de Conseillers Généraux :

- Monsieur Roland GARRIGUES, Conseiller Général, Président de la Commission Education, Sport et Culture,
- Monsieur Robert BENECH, Conseiller Général, Vice-Président de la Commission Education, Sport et Culture,
- Monsieur Jacques ROSET, Conseiller Général, Secrétaire de la Commission Education, Sport et Culture,
- Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO, Vice-Président du Conseil Général, Membre de la Commission Education, Sport et Culture,
- Monsieur Michel MARTY, Conseiller Général, Membre de la Commission Aménagement du territoire et Tourisme,
- Monsieur Alain LACOMBE, Conseiller Général, Membre de la Commission Education, Sport et Culture,
- Monsieur Raymond MASSIP, Vice-Président du Conseil Général, Membre de la Commission Education, Sport et Culture,
- Monsieur Ghislain DESCAZEAUX, Conseiller Général, Membre de la Commission Education, Sport et Culture,
- Monsieur Jean-Pierre QUEREILHAC, Conseiller Général, Membre de la Commission Education, Sport et Culture,
- Monsieur Jean CAMBON, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur Bernard DAGEN, Conseiller Général, Président de la Commission Finances,
- Monsieur José GONZALEZ, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur Etienne ASTOUL, Conseiller Général, Président de l'ADDA 82.

En qualité de Conseiller auprès du Président, Chargé de Mission et Directeur des services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne :

- Monsieur Serge BERRIER, Conseiller auprès du Président,
- Mademoiselle Géraldine LEGOU, Chargé de Communication,
- Madame Francine AUDOYNAUD, Directrice des Affaires Culturelles.

En qualité de Présidents d'associations et Personnalités désignés en 2006 :

- Monsieur Philippe DEBAIGT, Président de l'Association Antonin Perbosc – Institut d'Etudes Occitanes,
- Monsieur Alain RAYNAL et Madame Céline RAFFANEL-PEREIRA, Co-Présidents de l'Association Mélodie Guépienne,
- Monsieur André CALVET,
- Monsieur Jean-Pierre BERRIE,
- Monsieur André SAINT ARROMAN et Madame Elise SAINT ARROMAN.

En qualité de Présidents d'associations et Personnalités désignés en 2007 :

- Madame Marie-Madeleine MOUREAU, Présidente de l'Association Ensemble ORGANUM,
- Monsieur Jean-Pierre LEZIN, Président de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Jean-Pierre AMALRIC,
- Monsieur Paul BURGAN,
- Monsieur Jean SUZANNE.

Article 4 : Les personnalités distinguées l'année précédente sont membres du jury pour une durée de deux ans.

Article 5 : Lors de la remise des Trophées de la Culture, seront distinguées :

- 3 personnalités (élus, artistes, présidents d'associations, particuliers,...),
- 2 associations.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Président du Jury Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux membres de la Commission, et publiée au Recueil des Actes Administratifs Départementaux.

Fait à Montauban,
le 29 décembre 2008

Le Président,

*
* *